

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230516-233

Mairie	d'Ussel					
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement		
			Туре	Réglementation de la circula		
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police mu				
Ohiet	Déménagement					

République Française		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement		
Matière	6.1	.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Déménagement				
Date	Samedi 20 mai 2023				
Lieu	9 bis rue de Masset				
Demandeur	Monsieur Jérôme PATRAUD				

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 15 mai 2023, présentée par Monsieur Jérôme PATRAUD, 9 bis rue de Masset 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement;

## Arrête,

Article 1: Samedi 20 mai 2023 de 7 h 00 à 20 h 00, durant le déménagement au droit du n° 9 bis rue de Masset :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue de Masset, samedi 20 mai 2023, dans la partie comprise entre la rue du pré Neuf et la rue du Champ Rouge, sauf pour les riverains et les services d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 9 bis rue de Masset. Article 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Article 3: signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie Article 5: et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Jérôme PATRAUD, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 mai 2023.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 11 6 MAI 2023

Notification le: